

Spécial  
1<sup>er</sup> degré

# Les permutés



comment  
ça marche ?



#Syndicat utile

# Comment ça marche ?

Ce qu'on appelle «Permut» (du côté enseignant) ou «Mobilité» (du côté de l'administration) est une sorte de grand mouvement, à l'échelle nationale, qui permet de changer de département (métropole et Dom). Il est géré par un système informatique mis au point par le ministère.

## Au niveau du logiciel, deux phases se succèdent

- **La phase des mutations** permet de muter le maximum de candidats par ordre de barème, dans le respect des calibrages<sup>(\*)</sup> fixés par les IA-Dasen.

(\*) Nombre d'entrants et de sortants.

- **La phase des permutations** qui repose sur un algorithme qui cherche à satisfaire le maximum de candidats sans influencer sur la balance entrées/sorties des personnels à l'échelle de chaque département.



## Les grands moments à retenir

- **Début novembre** : Parution au BO de la note de service qui précise les modalités de participation et les éléments du barème.
  - **Mi-novembre à début décembre** : Saisie des candidatures.
- **Décembre** : Réception des accusés de participation à retourner signés (accompagnés des pièces justificatives) à la DSDEN.
  - **Janvier** : Vérification des barèmes et attribution des points pour handicap (le cas échéant).
- **Février** : Date limite pour modifier, annuler sa candidature.
- **Mars** : Résultats

# Mon dossier, je le confie au SE-Unsa !

## Avec le SE-Unsa

- ✓ Je comprends le fonctionnement des permutations, je décrypte la note de service ministérielle.
- ✓ J'ai les réponses aux questions que je me pose sur ma situation personnelle.
- ✓ J'ai la garantie de ne «rater» aucun moment du processus grâce aux messages personnalisés que je reçois tout au long des opérations.
- ✓ Je fais estimer mon barème au plus juste.
- ✓ Je suis représenté(e) et défendu(e) dans toutes les instances réunies

par la DSDEN.

- ✓ Je bénéficie de toutes les statistiques des années précédentes, département par département, vœu par vœu, barème par barème.



## Spécial Permut

Coupon-réponse

Nom : ..... Prénom : .....

Syndiqué(e) au SE-Unsa  Oui  Non

Département d'exercice : .....

Adresse personnelle : .....

Tél fixe : ..... Tél portable : .....

Mail perso : .....

### Je souhaite

bénéficier du suivi complet du SE-Unsa (si non adhérent, joindre le bulletin d'adhésion, cf. verso)

recevoir le guide permut 2016 dès la parution de la note de service ministérielle

autre : .....

À compléter et retourner à votre section départementale du SE-Unsa  
Toutes nos coordonnées sur [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org) rubrique «Contacts»



# BULLETIN D'ADHÉSION

## COTISATIONS 2015-2016

À retourner à : SE-Unsa, Service Adhésions - 209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : ..... Né(e) le : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél fixe : ..... Tél Portable : .....

Mail : ..... @ .....

Nom et adresse de l'école : .....

Nouvel(le) adhérent(e)  
 Oui  Non

### J'adhère au SE-Unsa pour l'année 2015-2016

Corps  Instituteur  PE  Titulaire  Stagiaire

Spécialité (Direction, Zil, Ash, EMF, Segpa, Psy...) : .....

Échelon : ..... Montant de la cotisation : .....

### Je souhaite obtenir une information

sur le SE-Unsa  
 autre type d'information : .....

#### Titulaires

	É C H E L O N S									
CLASSE NORMALE	03	04	05	06	07	08	09	10	11	
Instituteur			136 €	138 €	142 €	149 €	157 €	166 €	183 €	
Professeur des écoles	153 €	158 €	163 €	166 €	176 €	189 €	201 €	217 €	234 €	
HORS CLASSE	01	02	03	04	05	06	07			
Professeur des écoles	176 €	199 €	213 €	228 €	247 €	263 €	278 €			

#### Situations particulières

Disponibilité, congé parental	41 €
Temps partiel ou Cpa au prorata du temps partiel	

#### Entrée dans le métier

Stagiaires	88 €
------------	------

**Crédit d'impôt**  
 66% du montant de votre cotisation

#### J'adhère au SE-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés.

#### Mode de paiement

- Chèque à l'ordre du SE-Unsa.  
 Prélèvements fractionnés sur compte postal ou bancaire (joindre un Rib).  
 Par carte bancaire sur [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)

**CONTACTS DÉPARTEMENTAUX**

01 - 04 74 21 25 12  
 02 - 09 64 43 48 45  
 03 - 04 70 98 55 59  
 04 - 04 92 32 29 05  
 05 - 04 92 53 73 41  
 06 - 09 52 11 13 93  
 07 - 04 75 35 58 83  
 08 - 03 24 33 30 92  
 09 - 05 61 65 45 50  
 10 - 03 25 80 45 47  
 11 - 04 68 25 56 29  
 12 - 05 65 42 63 15  
 13 - 04 91 61 46 90  
 14 - 02 31 34 71 79  
 15 - 04 71 48 56 33  
 16 - 05 45 38 28 44  
 17 - 05 46 44 42 22  
 18 - 02 48 24 30 43  
 19 - 05 55 20 00 46  
 2A - 06 26 98 16 85  
 2B - 04 95 34 24 11  
 21 - 03 80 55 50 35  
 22 - 02 96 78 71 52  
 23 - 05 55 52 05 43

24 - 05 53 53 42 32  
 25 - 03 81 82 28 20  
 26 - 04 75 82 83 18  
 27 - 02 32 38 14 55  
 28 - 02 37 36 47 02  
 29 - 02 98 64 02 53  
 30 - 04 66 70 67 67  
 31 - 05 61 14 72 72  
 32 - 05 62 05 20 08  
 33 - 05 57 59 00 30  
 34 - 04 67 64 54 47  
 35 - 02 99 51 65 61  
 36 - 02 54 22 31 74  
 37 - 02 47 38 65 10  
 38 - 04 76 23 38 54  
 39 - 03 84 47 58 76  
 40 - 05 58 46 24 24  
 41 - 02 54 42 06 89  
 42 - 04 77 33 08 55  
 43 - 04 71 09 28 43  
 44 - 02 40 35 06 35  
 45 - 02 38 78 05 10  
 46 - 05 65 30 14 90  
 47 - 05 53 48 12 12

48 - 04 66 65 18 93  
 49 - 02 41 24 93 00  
 50 - 02 33 57 64 59  
 51 - 03 26 88 25 53  
 52 - 09 67 14 25 57  
 53 - 02 43 53 20 92  
 54 - 03 83 32 07 23  
 55 - 03 29 45 16 35  
 56 - 09 64 13 14 95  
 57 - 03 87 69 09 10  
 58 - 03 86 61 57 64  
 59 - 03 20 62 22 80  
 60 - 03 44 48 31 29  
 61 - 02 33 28 47 15  
 62 - 03 21 71 18 97  
 63 - 04 73 19 83 83  
 64 - 05 59 82 57 40  
 65 - 05 62 36 75 16  
 66 - 04 68 50 70 32  
 67 - 03 88 84 19 19  
 68 - 03 89 45 12 17  
 69 - 04 78 54 52 21  
 70 - 03 84 75 16 89  
 71 - 03 85 41 32 22

72 - 02 43 87 18 19  
 73 - 04 79 62 28 72  
 74 - 04 50 39 73 85  
 75 - 01 44 52 82 00  
 76 - 02 35 73 16 75  
 77 - 01 64 10 37 10  
 78 - 01 39 44 95 25  
 79 - 05 49 33 79 01  
 80 - 03 22 92 33 63  
 81 - 05 63 54 31 26  
 82 - 05 63 63 23 22  
 83 - 04 94 09 02 34  
 84 - 04 90 86 96 40  
 85 - 07 77 32 78 05  
 86 - 05 49 52 88 99  
 87 - 05 57 77 82 35  
 88 - 03 29 82 12 44  
 89 - 03 86 52 13 27  
 90 - 03 84 28 78 72  
 91 - 01 60 79 10 05  
 92 - 01 45 06 67 66  
 93 - 01 48 02 19 31  
 94 - 01 43 99 10 58  
 95 - 01 34 33 09 26 27

Guadeloupe  
 05 90 82 22 04  
 971@se-unsa.org

Martinique  
 05 96 70 24 52  
 972@se-unsa.org

Guyane  
 05 94 31 02 10  
 973@se-unsa.org

La Réunion  
 02 62 20 08 13  
 974@se-unsa.org

Mayotte  
 06 39 22 22 56  
 976@se-unsa.org

Hors de France  
 01 44 39 23 17  
 hdf@se-unsa.org

Le mél des sections s'obtient en ajoutant le numéro du département avant @se-unsa.org  
 ex : 70@se-unsa.org

# Quelles modalités de participation ?

*Le mouvement interdépartemental est ouvert aux instituteurs et PE titulaires. Les candidatures doivent passer par I-Prof et être déposées en ligne en novembre-décembre.*



© madpixblue

## Comment ?

Il faut s'inscrire en ligne via l'application Siam du ministère. Si vous êtes dans une situation particulière (congé, disponibilité, détachement...), prenez contact avec les représentants du SE-Unsa pour connaître précisément les conditions de participation mais aussi les conséquences administratives si vous obtenez satisfaction.

**Après la date de fermeture du serveur,** vous recevrez dans votre boîte I-Prof un formulaire de confirmation de demande. Il faut le signer et le retourner à votre IA-Dasen (dans un délai imparti), avec l'ensemble des pièces justificatives nécessaires, pour que votre demande soit validée.

Si au moment de l'inscription votre situation familiale n'est pas stabilisée ou si vous ne disposez pas de toutes les informations nécessaires pour candidater, deux possibilités s'offrent à vous :

- déposer quand même un dossier et le compléter/modifier ultérieurement (sous condition de dates et de « motifs ») ;
- en cas de mutation tardive du conjoint, vous disposez d'un délai jusqu'en février : renseignez-vous sur les conditions à respecter.

## Qui ?

Tout collègue, quelle que soit la nature de son poste, de ses fonctions/missions. Il doit exercer en métropole, dans les DOM ou à l'étranger. Attention : l'affectation dans les collectivités d'Outre-Mer n'entre pas dans ce cadre.

Les stagiaires ne peuvent pas postuler au mouvement informatisé en novembre mais éventuellement (sous réserve de l'accord de l'IA-Dasen) à la phase complémentaire, manuelle, appelée « ineat/exeat ».

## Quoi ?

Il est possible de formuler 6 vœux (métropole et DOM), classés par ordre préférentiel. Les candidats peuvent présenter une demande de mutation « conjointe » avec un autre enseignant mais seulement du 1<sup>er</sup> degré. Ils doivent faire dans ce cas des vœux liés.

# Comment se décompose le **barème** ?

*Le barème du mouvement interdépartemental prend en compte plusieurs éléments. Chacun d'eux vous donne des points, qui sont parfois cumulables. Attention, votre barème peut être différent d'un vœu à l'autre.*

## **ANCIENNETÉ DE FONCTIONS**

dans le département  
actuel, au-delà des  
3 premières années.

## **RAPPROCHEMENT DE CONJOINT**

Plusieurs bonifications,  
cumulables ou non :

- «rapprochement de conjoint» (sous conditions)
- points pour années de séparation (sous conditions)
- bonification si département sollicité dans 1 académie non limitrophe
- points pour enfant(s) à charge ou à naître.

## **RAPPROCHEMENT D'ENFANTS**

En cas d'éloignement lié  
à séparation, divorce...  
Points forfaitaires.

## **RENOUVELLEMENT DU PREMIER VŒU**

Points forfaitaires.

## **BONIFICATION ÉDUCATION PRIORITAIRE**

Points forfaitaires.

## **ÉCHELON**

Points en fonction  
du corps et du grade  
(tableau forfaitaire).

## **BONIFICATION HANDICAP**

Points forfaitaires.



## La priorité au rapprochement de conjoint

L'article 60 du statut de fonctionnaire prévoit une priorité de mutation (qui se traduit en fait par une bonification importante et non pas par la satisfaction systématique de ses vœux). Cela s'applique dans le cadre d'un rapprochement lié au lieu de résidence professionnelle du conjoint (et non de la résidence familiale).

### Plusieurs conditions sont à remplir

- Un « statut » de conjoint reconnu : mariage, Pacs ou concubinage avec enfant mais le tout sous conditions, notamment de date.
- Un exercice professionnel du conjoint reconnu : conditions particulières pour Pôle emploi, documents spécifiques à fournir.
- Demander le département d'exercice professionnel du conjoint en vœu 1.

### Quel barème ?

Si toutes les conditions sont remplies, vous bénéficiez déjà d'un forfait (150 pts en 2014-2015).

Peuvent s'y ajouter :

- des points de majoration si vous demandez un département situé dans une académie non limitrophe à votre lieu d'exercice ;
- des points liés à la durée de séparation (là aussi sous conditions) ;
- des points si vous avez des enfants à charge.



## Les autres éléments

### • L'échelon

Des points sont attribués selon une grille forfaitaire, en fonction de votre corps.

### • L'ancienneté de fonctions

Elle est comptabilisée uniquement au titre du département dans lequel vous exercez. Ce n'est pas l'AGS globale qui est retenue. *Attention* : les 3 premières années ne sont pas prises en compte.

### • Le renouvellement du premier vœu

Des points sont accordés chaque année si vous demandez à nouveau le même 1<sup>er</sup> vœu.



## Les bonifications

### • Résidence de l'enfant

Elle est accordée dans le but de faciliter l'exercice des droits de visite ou d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. Elle s'applique également pour un enseignant exerçant seul l'autorité parentale.

### • Situation de handicap

Des points sont accordés aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Selon la nature du handicap, il y a possibilité d'avoir un « bonus » si le changement de département est susceptible d'améliorer la situation de l'enseignant.

### • Éducation prioritaire

Si vous êtes affecté dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire et sous condition de durée d'affectation, vous pouvez prétendre à des points supplémentaires.

**Pour avoir un ordre d'idée des points auxquels vous pouvez prétendre<sup>(\*)</sup>, demandez-nous le fascicule permuts de l'an dernier. Vous pourrez ainsi évaluer votre barème.**

*(\*) dans l'attente de la nouvelle note de service.*

LA SOCIÉTÉ CHANGE  
LE SYNDICALISME ÉVOLUE

UNSA

DES SALARIÉS DU PUBLIC ET  
DU PRIVÉ UNIS POUR ÊTRE LIBRES

ENSEMBLE

**MON CHOIX C'EST L'UNSA !**

L'ÉCOLE CHANGE  
L'ENSEIGNEMENT ÉVOLUE

SE-UNSA

DES ENSEIGNANTS DE LA  
MATERNELLE AU LYCÉE UNIS  
AUTOUR D'UN VRAI PROJET

ÉDUCATIF

**MON CHOIX C'EST L'UNSA !**

SYNDICAT DES ENSEIGNANTS-UNSA  
209 BD SAINT-GERMAIN - 75007 PARIS  
01 44 39 23 00 - [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)

